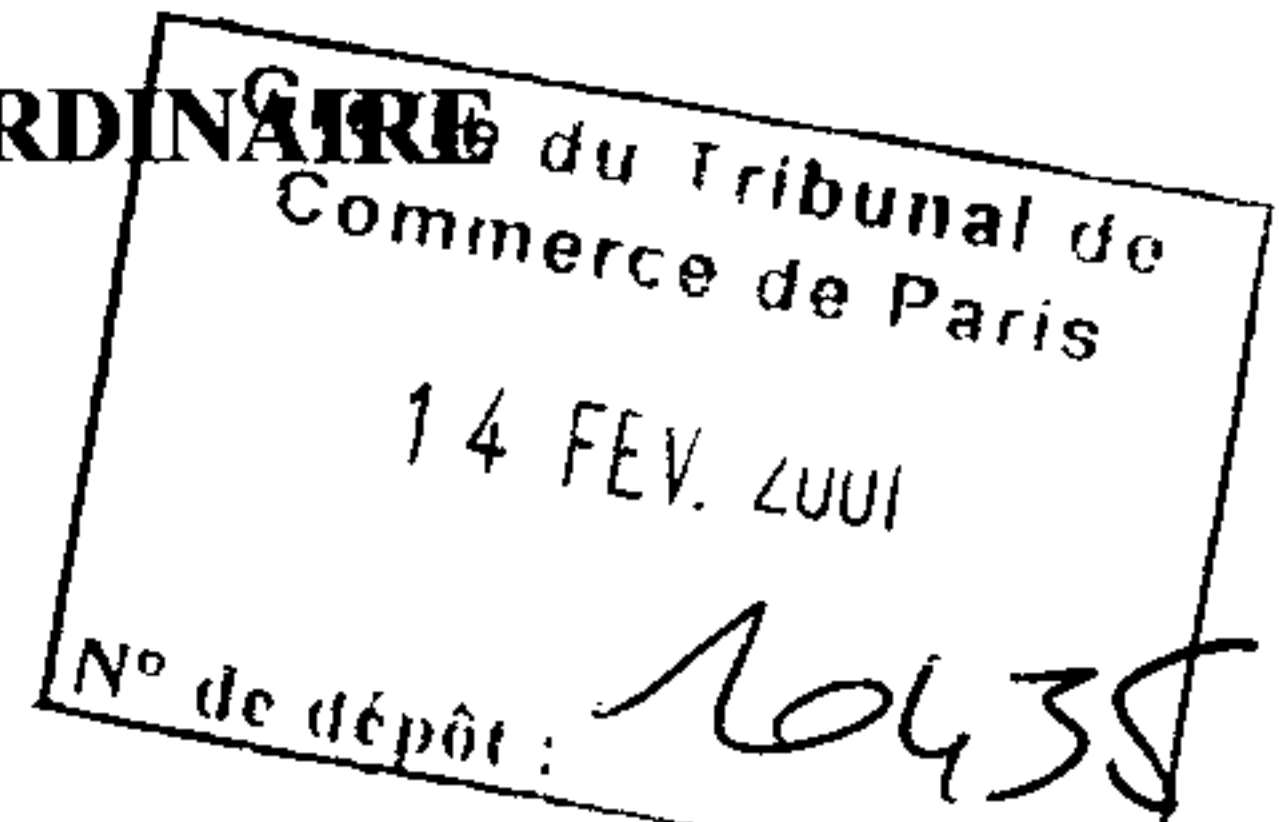


# AB PARCS

Société anonyme au capital de 1.300.000 francs  
8, rue Servandoni - 75006 Paris  
RCS de Paris : B 422 382 614

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2000



L'an deux mille, et le vingt sept décembre,  
à 11 heures,

Les actionnaires de la société AB Parcs, société anonyme au capital de 1.300.000 francs divisé en 13.000 actions de 100 francs chacune se sont réunis en assemblée générale annuelle ordinaire à Paris (75009), 14, rue la Fayette, sur convocation du président du conseil d'administration selon lettre simple adressée le 11 décembre 2000.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Jacques Berdat préside la séance en sa qualité de président du Conseil d'administration.

Messieurs François Steiner et Alain Vauthier, actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Jacques Bouyssou, avocat au barreau de Paris, qui l'accepte, est choisi comme secrétaire.

Monsieur Alain Chavagnac, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que la totalité des actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant un délai de quinze jours ayant précédé la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de cessions d'actions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

#### **Première Résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'agréer la cession des 1.500 actions de la société AB Parcs que détient Monsieur Rémi Autret à la société J. Fayolle & Fils, moyennant le prix de un franc.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

#### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'agréer la cession des 1.500 actions de la société AB Parcs que détient Monsieur Jacques Berdat à la société J. Fayolle & Fils, moyennant le prix de un franc.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

#### **Troisième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'agréer la cession des 2.333 actions de la société AB Parcs que détient Monsieur Etienne Coliche à la société J. Fayolle & Fils, moyennant le prix de un franc.



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

#### **Quatrième Résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'agréer la cession des 2.064 actions de la société AB Parcs que détient la société Montparnasse Investissements à la société J. Fayolle & Fils, moyennant le prix de un franc.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

#### **Cinquième Résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'agréer la cession des 3.000 actions de la société AB Parcs que détient la société Pitch Promotion à la société J. Fayolle & Fils, moyennant le prix de un franc.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

#### **Sixième Résolution**

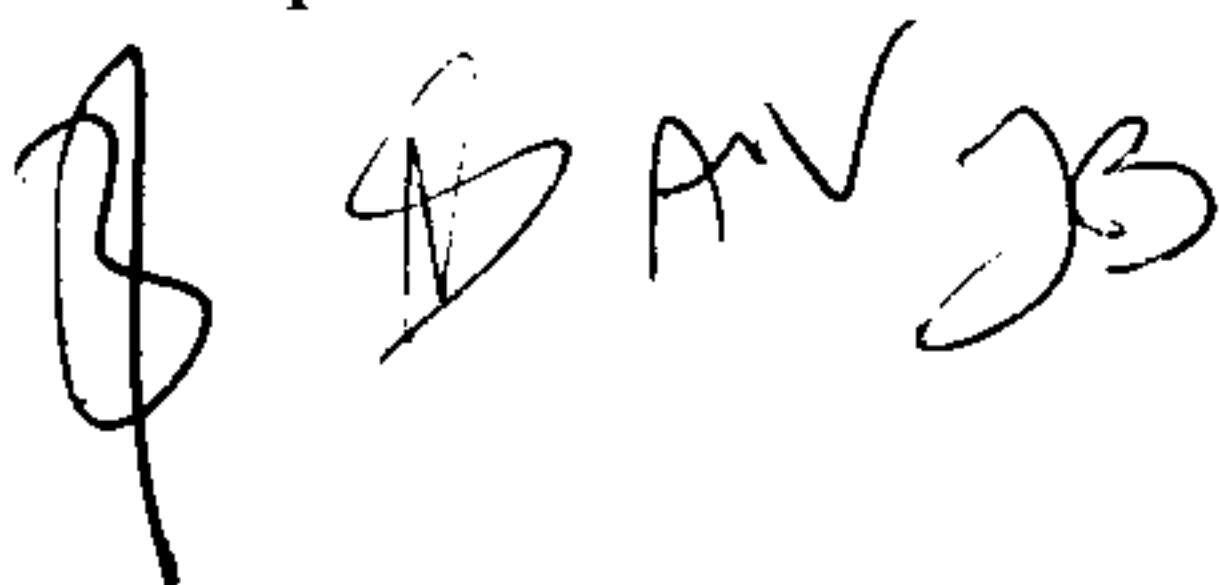
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'agréer la cession des 269 actions de la société AB Parcs que détient Monsieur François Steiner à la société J. Fayolle & Fils, moyennant le prix de un franc.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

#### **Septième Résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'agréer la cession des 2.333 actions de la société AB Parcs que détient Monsieur Alain Vauthier à la société J. Fayolle & Fils, moyennant le prix de un franc.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.







### **Huitième Résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'agréer la cession d'une action de la société AB Parcs que détient Monsieur Olivier Pichon à la société J. Fayolle & Fils, moyennant le prix de un franc.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

### **Neuvième Résolution**

L'assemblée générale donne à son Président le pouvoir de remplacer le nom des actionnaires cédants par celui du nouvel actionnaire agréé sur le registre du mouvement des titres de la société.

L'assemblée générale le charge en outre de notifier individuellement cette décision à l'ensemble des actionnaires cédants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

---

Evoquant ensuite les questions diverses, le Président prend acte de la démission de leurs mandats d'administrateur de Messieurs Jacques Berdat, François Steiner et Alain Vauthier.

Conformément à l'article L 225-105 du Nouveau Code de Commerce, et à l'article 17 des statuts de la Société, une discussion s'instaure entre les actionnaires sur la désignation des membres du conseil d'administration

Le Président propose alors la résolution suivante :

### **Dixième Résolution**

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de leurs postes d'administrateur de Messieurs Jacques Berdat, François Steiner et Alain Vauthier et nomme pour les remplacer en qualité d'administrateur Messieurs Francis Fayolle, Bruno Fayolle et Claude Chaillie pour une durée de six ans.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

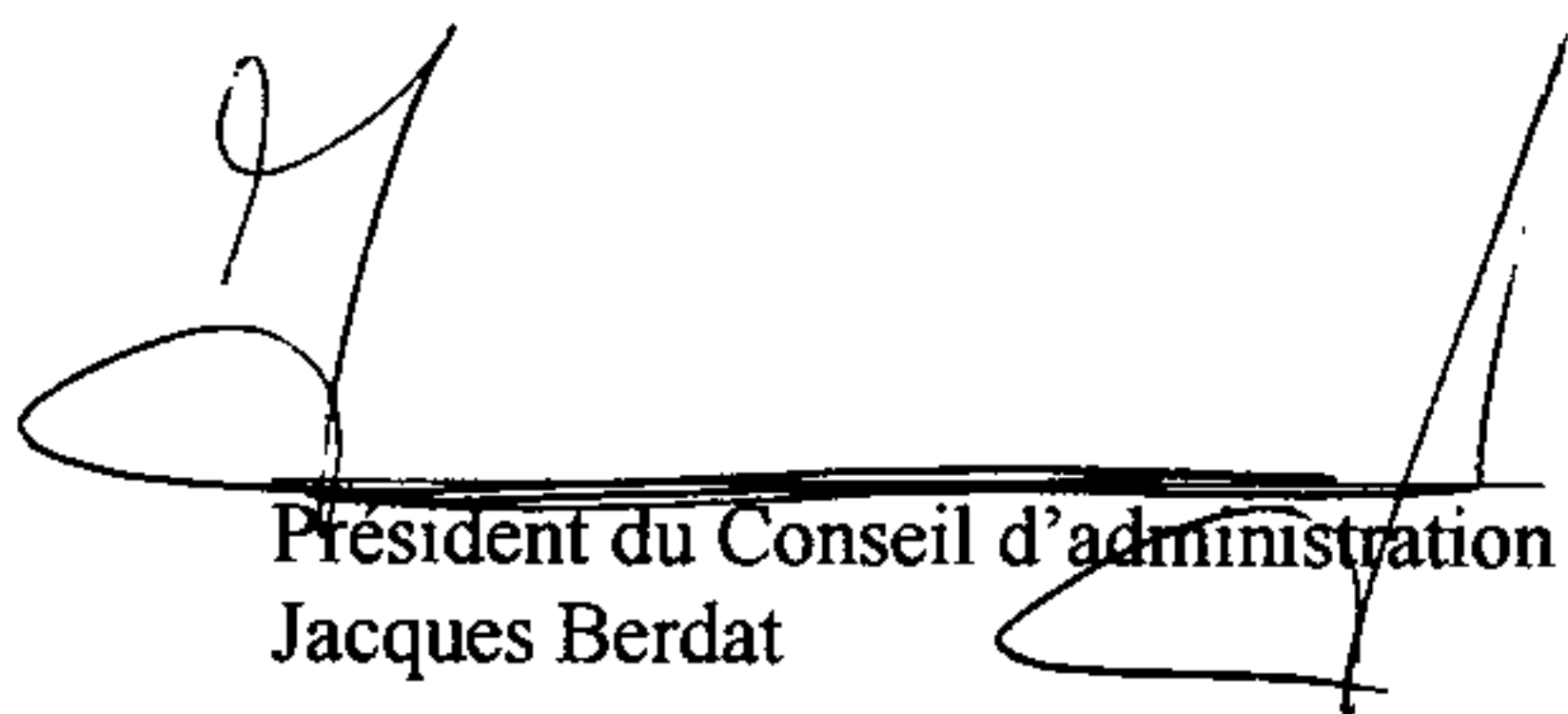


### Onzième Résolution

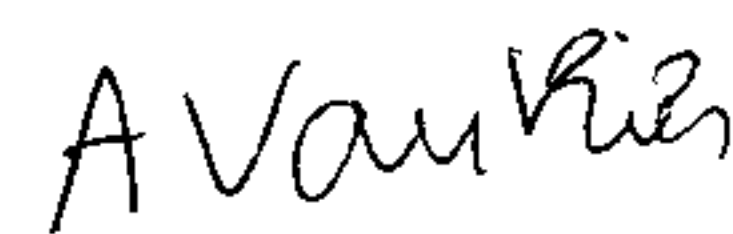
L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

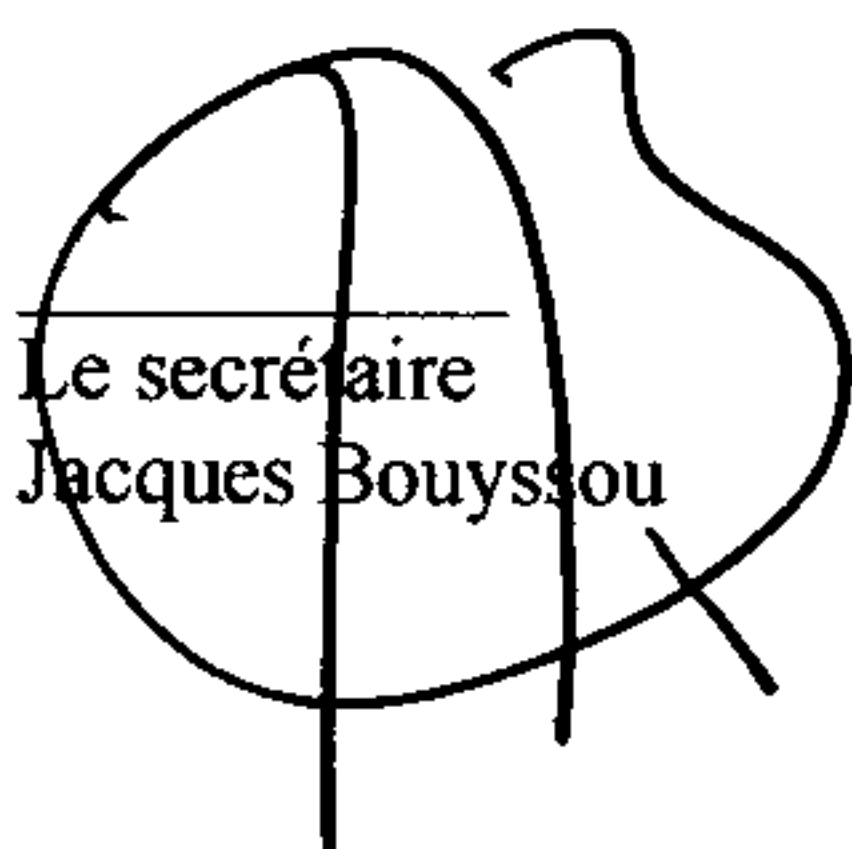
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

  
Président du Conseil d'administration  
Jacques Berdat

  
Les scrutateurs  
François Steiner

  
Alain Vauthier

  
Le secrétaire  
Jacques Bouyssou

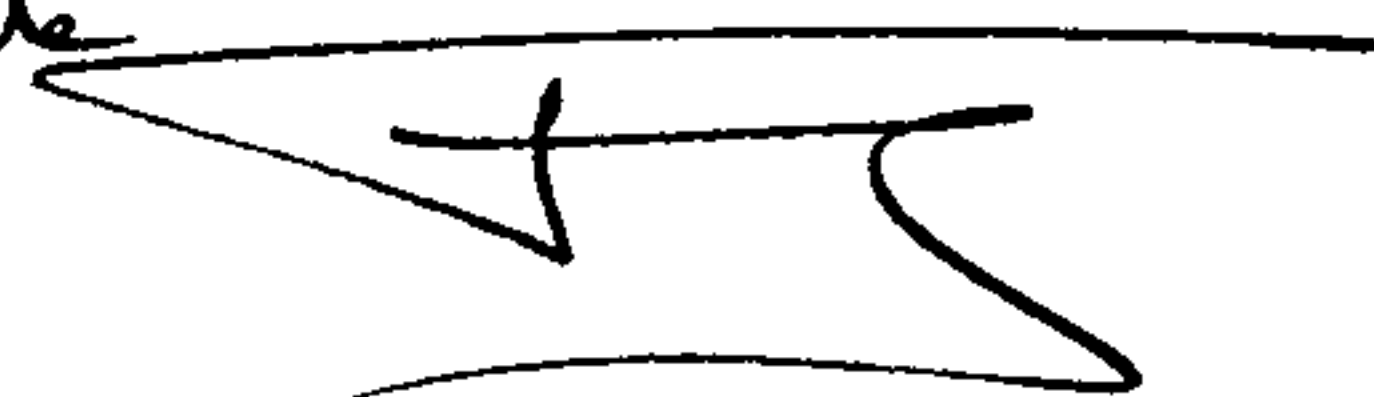
*Bon pour acceptation du mandat  
d'administration*



*C. Carricé*

*Bon pour acceptation du mandat  
d'administration*

*Stapelle*



*Bon pour acceptation du  
mandat d'administration*

  
F. Kholer

**AB PARCS**  
Société anonyme au capital social de 1.300.000 francs  
Siège social : 8, rue Servandoni - 75006 Paris  
RCS Paris B 422 382 614

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 27 DECEMBRE 2000**

L'an deux mille, le vingt sept décembre,  
à treize heures,

A la suite de la démission de Messieurs Jacques Berdat, François Steiner et Alain Vauthier de leurs postes d'administrateur, et de l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2000 ayant nommé pour les remplacer Messieurs Francis Fayolle, Bruno Fayolle et Claude Chaillié pour une durée de six ans, le conseil d'administration s'est réuni à Paris (75008), 4 rue Arsène Houssaye à l'effet de désigner son bureau, de nommer son président et de conférer à celui-ci tous les pouvoirs nécessaires pour la direction générale de la Société.

Les administrateurs nouvellement désignés se sont réunis pour la première fois à Paris (75008), 4 rue Arsène Houssaye.

Il est vérifié que chaque membre du conseil d'administration remplit toutes les conditions d'exercice des fonctions d'administrateur et, notamment, qu'il jouit du plein exercice de ses droits, qu'il ne cumule pas plus de postes d'administrateur que la loi n'en autorise et qu'il ne tombe sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance ou autres prescriptions légales ou statutaires lui interdisant de remplir ses fonctions au sein du conseil d'administration de la Société.

Il est constaté qu'au jour de la nomination en qualité d'administrateur de Messieurs Francis Fayolle, Bruno Fayolle et Claude Chaillié, aucun ne détient une action au moins de la Société.

Conformément à l'article 17 des statuts, il est rappelé qu'à défaut pour ces derniers d'être devenus actionnaire dans le délai trois mois à compter de leur nomination, ils seront réputés démissionnaires d'office.

Il résulte du registre des présences qu'assistent à la réunion :

- Monsieur Francis Fayolle,
- Monsieur Bruno Fayolle,
- Monsieur Claude Chaillié.

En conséquence, le conseil, réunissant plus de la moitié des administrateurs, peut valablement délibérer.

### **1. Nomination du bureau et du président**

A l'unanimité, Monsieur Bruno Fayolle, demeurant 16 avenue du Repos de Diane (95160) MONTMORENCY, qui n'a pas pris part au vote, est nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Bruno Fayolle déclare accepter ces fonctions ; il déclare en outre qu'il n'exerce que le mandat de président qui vient de lui être conféré.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Bruno Fayolle.

Le président rappelle que la question à l'ordre du jour est la suivante :

- pouvoirs du président directeur général.

### **2. Pouvoirs du président directeur général**

Conformément à la loi, le président du conseil d'administration assume les fonctions de directeur général de la Société, en application de l'article 20 des statuts.

A cet effet, le conseil lui confère, de façon énonciative et non limitative, les pouvoirs suivants :

- nommer et révoquer tous employés, fixer les conditions de leur admission et de leur renvoi, ainsi que les traitements et salaires ;
- diriger et surveiller toutes les affaires sociales ;
- signer la correspondance ;
- effectuer tous achats de matériel et autres ;
- passer et accepter tous traités et marchés rentrant dans l'objet de la société, faire toutes soumissions et prendre part à toute adjudication ;
- toucher les sommes dues à la Société ; payer celles qu'elle pourra devoir ; régler et arrêter tous comptes ;
- contracter et résilier toutes assurances ;
- souscrire, endosser, accepter, négocier et acquitter tous effets de commerce ;
- exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant ;

